

FIQH



منهج السالكين

MANHAJ AS-SALIKIN

RETRANSCRIPTION DES COURS DISPENSÉS PAR BOUZIANE ABOU SOUHAIL
(حفظه الله) DIPLÔMÉ DE L'INSTITUT DE LA MOSQUÉE PROPHÉTIQUE

COURS 18



scienceprofitable

Début du chapitre de la zakat

<https://youtu.be/1lqIKv4vR64?feature=shared>

A. Introduction à la zakat

Nous entrons maintenant dans un nouveau chapitre parmi les chapitres de l'adoration.

Nous avons fini le chapitre des funérailles, le chapitre de la prière, le chapitre de la purification, et nous sommes maintenant au chapitre de la zakat. L'explication de ce chapitre est étalée sur cinq PDF.

Les juristes divisent les livres de jurisprudence en quatre parties :

1. Les adorations : la purification, la prière, les funérailles, la zakat, le jeûne, et le pèlerinage. Donc les cinq piliers qui sont dans le hadith de Jibril que nous avons longuement expliqué (ils ne comptent pas la double attestation car elle entre dans le domaine de la croyance).

La zakat est le troisième pilier de l'Islam et le pilier le plus important après la prière. Quand on lit le Coran, on voit que la zakat est tout le temps associée à la prière.

الَّذِينَ يُقِيمُونَ الصَّلَاةَ وَيُؤْتُونَ الزَّكَاةَ

« Ceux qui accomplissent la prière, s'acquittent de la zakat »

Ce pilier est tellement important qu'Allah l'a cité dans le Coran en l'associant à la prière dans plus de 82 versets.

Ce sont souvent deux adorations qui sont associées, que ça soit dans la Sunnah ou dans le Coran, pour montrer son importance.

Abu Bakr As-Siddiq, premier calife de l'Islam, a combattu les gens qui ont délaissé la zakat (nous avons longuement expliqué cela dans le troisième hadith des 40 An-Nawawi).

B. Celui qui délaisse la zakat est-il mécréant ?

Nous avons vu précédemment que sur les trois autres piliers (la zakat, le jeûne, et le pèlerinage), les savants ont divergé à propos de celui qui en délaisse un volontairement.

La grande divergence a lieu au niveau de la prière. Ibn Taymiyyah dit à ce propos que là où il y a la plus grande divergence parmi les savants de l'Islam concernant cette question, c'est sur celui qui délaisse la prière par paresse.

Et dans *Les conditions de la prière, ses piliers, et ses obligations*, de shaykh Muhammad Ibn 'Abdilwahhab, nous avons amené tous les arguments de ceux qui rendent mécréant celui qui délaisse la prière par paresse, et tous les arguments de ceux qui disent que celui qui délaisse la prière par paresse n'est pas un mécréant.

Dans le fiqh hanbali, l'imam Ahmad a souvent deux avis. Concernant celui qui délaisse la zakat volontairement, l'imam Ahmad a un avis qui dit que c'est un mécréant, et un deuxième avis qui dit qu'il n'est pas mécréant.

Donc la question sur laquelle les savants ont réellement divergé, c'est sur la prière. Sur la zakat, le jeûne, et le pèlerinage, ils n'ont pas divergé, bien qu'il y ait l'avis de l'imam Ahmad mais cet avis n'est pas prépondérant.

La plupart des savants disent, et c'est l'avis le plus juste, que celui qui délaisse la zakat n'est pas mécréant, mais il aura commis un très grand péché dont il en subira les conséquences le jour du Jugement dernier.

La preuve de ceux qui disent qu'il est mécréant est la parole d'Allah, sourate At-Tawbah verset 11 :

فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَءَاتَوْا الزَّكَاةَ فَإِخْوَانُكُمْ فِي الدِّينِ

« Mais s'ils se repentent, accomplissent la prière et acquittent la zakat, ils deviendront vos frères en religion. »

Ici, Allah a conditionné le fait que les mécréants deviennent les frères en Islam des musulmans par leur repentir sincère, leur accomplissement de la prière, et leur acquittement de la zakat. Par conséquent, ils se sont

appuyés sur ce verset pour dire que s'il ne s'acquitte pas de la zakat, alors c'est un mécréant. Mais ce n'est pas l'avis majoritaire.

C. À partir de quand la zakat a été ordonnée ?

Elle a été instaurée pendant la période mecquoise, c'est-à-dire lorsque le Prophète ﷺ était à la Mecque, avant qu'il n'émigre à Médine.

وَأَتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ

« Et acquittez-en les droits (les droits de la zakat) le jour de la récolte. »

Cela concerne la zakat de ce qui sort de la terre. Ce verset a été révélé à la Mecque, mais comme le disent les savants (parmi eux shaykh Al-'Uthaymin), la zakat a été révélée par étapes.

À la Mecque, Allah a révélé différents versets concernant la zakat, mais il n'y avait pas le détail de celle-ci : ses catégories, comment la faire, sur quoi la sortir, etc.

Tout ceci a été révélé à Médine. Cela est similaire à la prière : elle a été prescrite à la Mecque lors du voyage nocturne.

Au début, le Prophète ﷺ ne faisait que deux unités de prière, à la Mecque.

Puis lorsqu'il ﷺ est arrivé à Médine, quatre unités de prière ont été légiférées pour le dhuhr, le 'asr, et le 'isha, deux unités ont donc été rajoutées.

Sourate Fussilat versets 6 et 7 :

وَوَيْلٌ لِّلْمُشْرِكِي

« Et malheur aux associateurs. »

الَّذِينَ لَا يُؤْتُونَ الزَّكَاةَ

« Qui n'acquittent pas la zakat »

Sourate Al-Ma'arij versets 24 et 25 :

وَالَّذِينَ فِي أَمْوَالِهِمْ حَقٌّ مَّعْلُومٌ

« Et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé [l'aumône] »

لِّلسَّائِلِ وَالْمَحْرُومِ

« pour le mendiant et le déshérité. »

Sourate Al-An'am verset 141 :

وَأَتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ

« Et acquittez-en les droits le jour de la récolte. »

Donc ces versets-là ont été révélés à la Mecque, mais les détails de la zakat ont été révélés à Médine.

D. Qu'est-ce que la zakat ?

Zakat, au niveau linguistique, veut dire : an-nama (ce qui pousse), az-ziyadah (l'augmentation), al-barakah (la bénédiction), et at-taharah (la purification).

La zakat, au niveau religieux, est le fait d'adorer Allah en sortant une partie obligatoire d'un bien qui est légiféré, dans une part de bien particulière, à une catégorie de gens spécifique, à un temps spécifique.

Donc tu adores Allah en donnant une part de tes biens légiférés, parmi tes biens spécifiques, à un groupe de gens spécifique, à un temps donné (en se basant sur le calendrier hégirien).

Par exemple, si tu décides de la donner chaque année pendant le mois de Shawwal, alors tu dois la donner chaque année pendant Shawwal. Parce que si tu décides de la donner en te basant sur le calendrier grégorien, au mois de septembre par exemple, les mois du calendrier hégirien ne vont pas correspondre à chaque fois au même mois du calendrier grégorien : le Ramadan recule chaque année, pareil pour le pèlerinage.

Ainsi, tu la donnes en te basant sur le calendrier hégirien, comme ça chaque année tu la donnes à la même date, à un an d'intervalle.

La zakat est une obligation, mais nous verrons qu'elle n'incombe pas à tout le monde. Les conditions de la zakat ne sont pas les mêmes que celles de la prière, de la 'omra, de la prière, ou du jeûne.

Chaque pilier de l'Islam a ses conditions, mais certaines d'entre elles sont similaires, et d'autres sont en plus ou en moins.

La preuve sur le fait que la zakat est obligatoire est premièrement dans le Coran :

الَّذِينَ يُقِيمُونَ الصَّلَاةَ وَيُؤْتُونَ الزَّكَاةَ

« Ceux qui accomplissent la prière, s'acquittent de la zakat »

وَعَاءَتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ

« Et acquittez-en les droits le jour de la récolte. »

C'est-à-dire la zakat.

خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ

« Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis »

Elle va purifier leurs biens, et leur corps, leur âme.

Ensuite, il y a dans la Sunnah énormément de ahadith qui viennent corroborer et montrer le caractère obligatoire de la zakat. Parmi eux, le hadith de Jibril, que nous avons expliqué dans *Les trois fondements*, dans *Leçons importantes*, et c'est le deuxième hadith que nous avons expliqué dans les 40 *hadith An-Nawawi*.

Lorsque Jibril est venu voir le Prophète ﷺ, s'est assis devant lui, et a dit :

« Ô Muhammad, enseigne-moi ce qu'est l'Islam.

Il ﷺ lui a dit : L'Islam est que tu adores Allah et que tu ne lui associes rien, que tu accomplisses la prière, que tu t'acquittes de la zakat obligatoire [...]. »

Hadith d'Ibn 'Umar (le troisième que nous avons expliqué dans les 40 An-Nawawi) :

« L'Islam a été bâti sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a pas de divinité (digne d'être adorée) en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, et l'acquittement de la zakat [...]. »

Hadith de 'Abdullah Ibn 'Abbas, lorsque le Prophète ﷺ a envoyé Mu'adh Ibn Jabal au Yémen pour qu'il enseigne l'Islam, il ﷺ a dit à Mu'adh :

« Tu vas venir vers des gens du Livre, alors que la première chose à laquelle tu les appelles soit l'attestation qu'il n'y a pas de divinité (digne d'adoration) en dehors d'Allah et que je suis le Messager d'Allah. S'ils t'obéissent en cela, alors apprends-leur qu'Allah leur a rendu obligatoires cinq prières de jour et de nuit. S'ils t'obéissent en cela, alors apprends-leur qu'Allah leur a instauré une sadaqah (la zakat), elle est prise parmi les gens riches et elle est distribuée aux pauvres d'entre eux [...]. »

Hadith rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Les gens du Yémen étaient des gens du Livre, il y avait là-bas des juifs et des chrétiens, et très peu de polythéistes par rapport à la péninsule arabique où il n'y avait que des païens et des polythéistes.

Ainsi, ces trois ahadith montrent la preuve de l'obligation de la zakat. À savoir qu'il y a plus de preuves dans la Sunnah, mais nous ne les citons pas afin de ne pas rallonger le cours.

Aussi, il est beaucoup de fois fait mention de sadaqah dans des ahadith. Dans ce contexte-là, la sadaqah désigne la zakat.

E. Sur quoi sortir la zakat ?

Tout d'abord, tu sors la zakat sur l'or et l'argent (le métal, pas la monnaie), ensuite les biens que tu commerciales, ensuite bahimatul an'am, ensuite ce qui sort de la terre (pas tout, car il y a certains fruits et certains légumes qui ne peuvent être donnés pour la zakat).

Bahimatul an'am sont trois catégories de bestiaux que nous allons sortir en zakat : les chameaux, les bovins, et les ovins.

F. Les conditions de la zakat

Comme toute adoration, elle a des conditions. Les deux conditions de chaque adoration sont tout d'abord la sincérité envers Allah et le suivi du Prophète ﷺ. Les conditions de la zakat sont au nombre de quatre, et certains savants en citent cinq.

1. L'Islam : tu ne peux pas sortir la zakat si tu n'es pas musulman. La zakat est une adoration, et pour mettre en pratique une adoration, tu dois déjà être musulman et avoir fait la double attestation. L'adoration du mécréant n'est pas valable jusqu'à ce qu'il entre en Islam par la double attestation. Par contre, le jour du Jugement dernier, le mécréant sera questionné sur la raison pour laquelle il a délaissé la zakat dans cette vie.

La preuve de cela est la parole d'Allah :

مَا سَلَكَكُمْ فِي سَقَرٍ

« Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar ? »

Allah va s'adresser aux habitants de l'Enfer et leur dire ceci. Saqar est un des noms de l'Enfer, elle a plusieurs noms.

قَالُوا لَمْ نَكُ مِنَ الْمُصَلِّينَ

« Ils diront "Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière, »

وَلَمْ نَكُ نَطْعِمُ الْمِسْكِينَ

« et nous ne nourrissions pas le pauvre, »

Cela montre que le jour du Jugement, le mécréant sera questionné sur l'Islam, pourquoi il n'y est pas entré, il sera questionné sur la prière, pourquoi l'a-t-il délaissée, il sera questionné sur les péchés qu'il a commis, et sur toutes les obligations qu'il a délaissées.

Donc il aura un double châtiment.

2. Al-hurriyyah : le fait d'être libre, et non d'être un esclave ou en servitude. Même si l'esclave possède des biens, ceux-ci ne sont pas à lui, ils appartiennent à son maître. Donc si un esclave possède des biens imposables par la zakat, il ne pourra pas sortir celle-ci.
3. Mulk an-nisab : le fait de posséder la quantité minimale du bien qui est requise pour la zakat.

Hadith de Abu Sa'id Al-Khudri :

Nous décrirons cela lorsque nous parlerons des bestiaux. Quelles sont les quantités à avoir pour sortir la zakat ? Par exemple, c'est minimum cinq chameaux pour sortir un mouton. Pour les vaches, c'est 30. Pour les moutons, c'est 40, etc. Pour l'or et l'argent, c'est tant de quantité. Pour l'argent (la monnaie), c'est 2,5 %. Pour la terre, c'est un dixième, et si tu as utilisé de l'eau c'est la moitié d'un dixième. Pour les biens que tu trouves sous terre tels que les trésors, c'est un cinquième. Nous détaillerons tout cela dans les prochains PDF.

4. Mudh al-hawl : tu as une période de comptage, tu décides de sortir ta zakat tous les mois de Ramadan. Al-hawl est l'année qui va s'écouler jusqu'à l'année prochaine pour que tu puisses sortir ta zakat. Nous verrons que al-hawl ne dure pas forcément une année en fonction des biens que tu vas sortir. Si c'est l'or, l'argent, la marchandise, c'est un an. Par contre, si ce sont les récoltes, ce ne sera pas une année, mais ce sera lorsque la récolte sera prête.

Par exemple : tu as planté des pommes de terre. Dans ce cas, tu n'attends pas une année, mais tu attends la date de la récolte. Ici, al-hawl est la période où la récolte arrive à maturité. Ça peut être trois ou quatre mois, et si tu as plusieurs récoltes par an, alors tu sors la zakat plusieurs fois par an. Tout cela sera détaillé dans le troisième cours.

Le Prophète ﷺ a dit :

« Il n'y a pas de zakat dans un bien jusqu'à ce que la période où il doit sortir la zakat soit révolue. »

Hadith rapporté par Abu Dawud et authentifié par shaykh Al-Albani

Donc ce qui sort de la terre : par exemple, tu as planté tant de fruits, mais au cours de la récolte ils se multiplient. Là, tu sors ce que tu as reçu en récolte. Et ceci est également valable pour les marchandises. Par exemple : tu avais 100 000 € que tu as investi. Tu es imposable sur ces 100 000 €. Au bout d'un an, ces 100 000 € t'ont rapporté 400 000 €. Là, tu vas sortir la zakat sur 400 000 €, et non sur 100 000 €.

Pareil pour les bestiaux : tu as 40 moutons, donc tu es imposable d'un mouton. Tu as cinq chameaux, donc tu es imposable d'un mouton. Mais au bout d'un an, ces chameaux, ces vaches, ces moutons, vont donner des petits. Au début tu avais 40 moutons et au bout d'un an tu en as 200. Tu vas donc sortir la zakat sur 200 moutons, et non sur 40. Nous expliquerons cela en détails dans le prochain PDF.

5. Al-istiqrar : c'est le fait que tu puisses récupérer ce bien. Parce-que tu peux avoir le bien (an-nisab), le temps est révolu, mais tu ne l'as pas entre tes mains et donc tu ne peux pas sortir la zakat. Nous verrons des cas concrets tels que les dettes. Néanmoins, ce n'est pas tous les savants qui mettent cela comme condition de la zakat.

Par exemple : tu as 100 000 € chez quelqu'un. Tu dois sortir la zakat dessus, mais tu les as prêtés à quelqu'un. Par conséquent, tu n'as pas le bien entre les mains. Il y a des conditions. Des cas où tu peux sortir la zakat, et des cas où tu ne peux pas la sortir. Nous expliquerons cela dans un prochain cours.

Fin du cours.